

AR PREFECTURE

006-210600920-20170627-2017_28-DE
Regu le 30/06/2017

FEUILLET N° 2017/39

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 27 juin 2017

Délibération n° 2017-28

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SILCEN**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 22 juin 2017

Date d'affichage : 22 juin 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix sept et le vingt sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, GALLY Manuela, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, représentée par Monsieur Olivier GUIDO, Madame Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Guy ANELLI, Madame Muriel VITETTI, représentée par Madame Véronique OLLÉ, Monsieur Christian AUBERT, représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PASSERON

Le Maire expose au Conseil Municipal que la population s'accroît au fil des années, les effectifs des écoles Primaire de Sainte Thècle et Maternelle de Borghéas sont en constante augmentation et ne sont pas assez grandes pour accueillir les nouveaux inscrits. On ne peut pas envisager la création de nouvelles classes. De plus l'école maternelle est située au cœur du hameau et l'accès est difficile à sécuriser.

Il devient donc indispensable d'envisager la création d'un groupe scolaire composé d'une école Primaire et Maternelle.

Vu l'adhésion de la Commune au SILCEN,

Vu les compétences du SILCEN et du mode de financement des travaux, très avantageux pour les Communes,

Considérant que le SILCEN peut intervenir dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et propose une assistance administrative et technique totales avec une avance de la quote-part de la Commune,

Considérant que la gestion des projets par le SILCEN, structure intercommunale, permet de bénéficier d'une bonification des subventions de 10 à 15 % ;

Le Maire désire confier au SILCEN la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux.

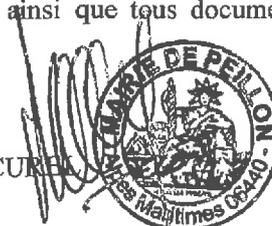
Il précise que le SILCEN aura à charge de déterminer les participations financières.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage au SILCEN pour les travaux visés en objet, à obtenir toutes les subventions possibles et indispensables à cette réalisation, et à signer avec le SILCEN la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée correspondante, ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de cette délégation.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20170627-2017_29-DE
Regu le 30/06/2017

FEUILLET N° 2017/40

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 27 juin 2017

Délibération n° 2017-29

VOIRIE COMMUNALE : DOTATION 2017

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 22 juin 2017

Date d'affichage : 22 juin 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix sept et le vingt sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, GALLY Manuela, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, représentée par Monsieur Olivier GUIDO, Madame Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Guy ANELLI, Madame Muriel VITETTI, représentée par Madame Véronique OLLÉ, Monsieur Christian AUBERT, représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PASSERON

Dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2017, le Conseil Départemental sur la proposition de Monsieur Francis TUJAGUE, propose d'allouer à notre commune une subvention destinée à aider les communes rurales à entretenir la voirie communale.

La répartition est calculée au prorata de la superficie de la voirie communale. Pour la commune de Peillon, la dotation cantonale s'élève à 100 690,00 euros.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, les devis concernant des travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale pour un montant total de 143 840,00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- approuve les devis d'un montant de 143 840,00 € HT,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- autorise l'exécution des travaux,
- dit que les crédits nécessaires au financement sont inscrits au BP.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20170627-2017_30-DE
Regu le 30/06/2017

FEUILLET N° 2017/41

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 27 juin 2017

Délibération n° 2017-30

DOTATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 22 juin 2017

Date d'affichage : 22 juin 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix sept et le vingt sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, GALLY Manuela, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, représentée par Monsieur Olivier GUIDO, Madame Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Guy ANELLI, Madame Muriel VITETTI, représentée par Madame Véronique OLLÉ, Monsieur Christian AUBERT, représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PASSERON

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a notifié au Conseil Départemental l'enveloppe du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées en 2016.

Il appartient au Conseil Départemental de répartir cette dotation au profit des communes. Cette aide permettra de cofinancer des travaux répondant aux prescriptions des articles R2334-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental les projets à envisager sur sa commune susceptibles d'être retenus.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, les devis concernant des travaux de mise en sécurité tels que pose de ralentisseurs et de barrières de sécurité, achat de panneaux de signalisation, signalisations horizontales pour un montant de 17 910,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- approuve les devis d'un montant de 17 910,00 € HT,
- sollicite une subvention au titre de la répartition des amendes de police,
- autorise l'exécution des travaux,
- dit que les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au BP.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20170627-2017_31-DE
Regu le 30/06/2017

FEUILLET N° 2017/42

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 27 juin 2017

Délibération n° 2017-31

TAUX D'IMPOSITION 2017 : CORRECTION TAUX TFNB

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 22 juin 2017

Date d'affichage : 22 juin 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix sept et le vingt sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, GALLY Manuela, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, représentée par Monsieur Olivier GUIDO, Madame Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Guy ANELLI, Madame Muriel VITETTI, représentée par Madame Véronique OLLÉ, Monsieur Christian AUBERT, représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PASSERON

Le Conseil Municipal par délibération n° 2017-14 du 6 avril 2017 avait déterminé les taux d'imposition pour l'année 2017, la commune avait choisi de faire varier les trois taux de façon proportionnelle, il s'avère que pour le taux de TFNB la règle de lien n'a pas été respectée.

Considérant le coefficient de variation proportionnelle qui est de 1,013780, le taux de TFNB à appliquer en 2017 est de 27,57 % et non 27,58 %.

Le Conseil Municipal décide de corriger ce taux et rappelle les taux d'imposition pour 2017, soit :

Taxe d'Habitation	13,26 %
Taxe Foncière (bâtie)	8,80 %
Taxe Foncière (non bâtie)	27,57 %

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20170627-2017_32-DE
Regu le 30/06/2017

FEUILLET N° 2017/43

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 27 juin 2017

Délibération n° 2017-32

BUDGET CIMETIERE : DECISION MODIFICATIVE N° 1**Nombre de membres**En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 22 juin 2017

Date d'affichage : 22 juin 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix sept et le vingt sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, GALLY Manuela, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, représentée par Monsieur Olivier GUIDO, Madame Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Guy ANELLI, Madame Muriel VITETTI, représentée par Madame Véronique OLLÉ, Monsieur Christian AUBERT, représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PASSERON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative suite à la demande du trésorier de Contes afin de corriger le déficit d'investissement reporté qui est erroné de 0,03 centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative suivante :

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Ventes de produits finis			701	-0,03
Variation des stocks de produits 042	7135	-0,03		
Fonctionnement		-0,03		-0,03
Déficit antérieur reporté	001	-0,03		
Produits finis 040			355	-0,03
Investissement		-0,03		-0,03

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20170627-2017_33-DE
Reçu le 30/06/2017

FEUILLET N° 2017/44

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 27 juin 2017****Délibération n° 2017-33****BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1****Nombre de membres**En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 22 juin 2017

Date d'affichage : 22 juin 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix sept et le vingt sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, GALLY Manuela, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, représentée par Monsieur Olivier GUIDO, Madame Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Guy ANELLI, Madame Muriel VITETTI, représentée par Madame Véronique OLLÉ, Monsieur Christian AUBERT, représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PASSERON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative suite à la demande du trésorier de Comptes afin de corriger l'excédent d'investissement reporté qui est erroné de 0,12 centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative suivante :

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Solde d'exécution de la section d'investissement			001	-0,12
Dépenses imprévues	020	-0,12		
Investissement		-0,12		-0,12

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20170627-2017_34-DE
Reçu le 30/06/2017

FEUILLET N° 2017/45

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 27 juin 2017

Délibération n° 2017-34

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2017

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 22 juin 2017

Date d'affichage : 22 juin 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix sept et le vingt sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, GALLY Manuela, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, représentée par Monsieur Olivier GUIDO, Madame Jocelyne CALLEGARI, représentée par Monsieur Guy ANELLI, Madame Muriel VITETTI, représentée par Madame Véronique OLLÉ, Monsieur Christian AUBERT, représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy PASSERON

Le Maire expose que la réforme des rythmes scolaires mise en place dans notre commune pour nos deux écoles n'a pas eu l'effet escompté concernant les conditions d'apprentissage des élèves. Bien que la semaine scolaire soit organisée sur 9 demi-journées avec un allègement de la journée d'enseignement, les enfants sont moins réceptifs, et beaucoup plus fatigués à partir du milieu de la semaine. La durée totale d'une journée scolaire, si l'on prend en compte les activités périscolaires pour lesquelles l'attention et la concentration des enfants sont demandées, n'a pas diminuée pour autant, bien au contraire.

Nous avons eu connaissance des nouvelles possibilités permettant d'organiser les apprentissages sur 4 jours, c'est pourquoi, après concertation avec les enseignants et avec l'accord des représentants des parents d'élèves de chaque école nous avons écrit à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et avons demandé la possibilité d'adapter l'organisation de la semaine scolaire dès la prochaine rentrée de septembre 2017.

En effet, le Directeur Académique, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le courrier envoyé à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 20 juin 2017,

Vu les avis des conseils des écoles de Sainte Thècle et de Borghéas envoyés le 26/06/17,

AR PREFECTURE

006-210600920-20170627-2017_34-DE
Reçu le 30/06/2017

FEUILLET N° 2017/46

Cachet et paraphe



JMR
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thèle
06440 PEILLON

Séance du 27 juin 2017

Délibération n° 2017-34

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2017

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable pour la mise en place de la semaine scolaire de 4 jours afin de favoriser la cohérence des apprentissages et privilégier l'intérêt des enfants dès la rentrée de septembre 2017.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL